



Auteur:
Manfred Gassner, Client Advisor, ATU

Société à responsabilité limitée (GmbH)

Utilisation

La société à responsabilité limitée est une société jouissant de sa propre personnalité juridique et constituée d'un ou de plusieurs associés. Elle se prête à tous les buts commerciaux, notamment aux activités commerciales internationales et comme organisation mère (société holding) de filiales. Comme le besoin en capital (capital social) est faible, ce type de société convient particulièrement aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises individuelles. La responsabilité de chaque associé est limitée à un certain montant, sans que les parts soient traitées comme des actions, sauf exception prévue par les statuts. Généralement, d'autres structures organisationnelles sont plus courantes pour la réglementation des situations financières privées et la pure gestion/protection des actifs (p. ex. fondation, fiducie).

Nom (raison sociale) et langue

Le nom de la société à responsabilité limitée peut être choisi librement, mais il est nécessaire de clarifier avec l'Office de justice liechtensteinois (Amt für Justiz, AJU), section registre du commerce, si le nom est disponible ou peut être utilisé. Sont autorisées les désignations fantaisistes ou spécifiques si elles ne contredisent pas le but, ainsi que les noms de personnes lorsqu'il s'agit d'associés de la société. Le nom ne peut pas comporter de désignations nationales et internationales de pays et de lieux.

Le nom de la société doit contenir le terme «Société à responsabilité limitée», ou l'abréviation «Sàrl», ou la terminologie en langue étrangère correspondante.

Fondation

La fondation d'une société à responsabilité limitée prend en moyenne 5 à 10 jours, si tous les documents nécessaires sont disponibles. Un seul fondateur, une personne morale ou juridique, est nécessaire pour constituer une telle société. La fondation de la société à responsabilité limitée s'effectue par acte authentique. Au cas où elle soit constituée au maximum de trois associés et d'un seul gérant, la procédure est simplifiée et ne nécessite pas d'un acte authentique. Par ailleurs, aucune disposition dérogeant à la loi ne peut être adoptée.

Capital social et part sociale

Le capital social statutaire doit s'élever au minimum à CHF 10'000.-. Il peut aussi être fixé en euros ou en dollars américains et le montant doit alors s'élever à EUR 10'000.- ou USD 10'000.- au minimum.

Le capital minimum doit être entièrement libéré ou versé au moment de la constitution. Une banque liechtensteinoise, suisse ou une autre banque reconnue doit fournir la preuve du versement du capital.

Le montant du capital social peut être fixé librement, mais la part sociale de chaque associé, qui ne peut pas être récupérée, doit s'élever au minimum à CHF 50.-. La société peut être constituée par le biais d'apports en liquide ou en nature.

La société dispose librement du capital dès lors qu'elle a été inscrite au registre du commerce.

But

Exemples de buts possibles:

a) But commercial

Commerce de produits industriels et de biens de consommation, ainsi que les financements y afférents, fourniture de services et de conseils, achat et vente de participations dans le pays et à l'étranger et de biens immobiliers, ainsi que les financements y afférents, acquisition et commercialisation de brevets, marques et licences, activités d'intermédiaires et reprise de représentations.

b) But d'une société holding

Détention et gestion durable de participations dans d'autres entreprises, ainsi que les prestations accessoires connexes, telles que la direction du groupe, la gestion des brevets et des licences, la coordination et le financement des filiales à constituer et existantes dans le pays et à l'étranger.

c) But d'une structure patrimoniale privée (PVS)

Placement et administration de la propre fortune, notamment dans des liquidités, des banques de dépôt, des instruments financiers, des métaux précieux, des titres, des droits et d'autres biens matériels ainsi que dans des œuvres d'art. L'acquisition et la simple détention de participations financières à des fins exclusives de placement, tout comme l'acquisition et la simple détention de biens immobiliers pour son propre usage, sont autorisées.

Ce but exclut une activité commerciale.

Associés et assemblée des associés

L'organe suprême de la société à responsabilité limitée est l'assemblée des associés.

Ses compétences incluent notamment:

- l'élection de la direction et de l'organe de révision;
- l'approbation du rapport de gestion;
- la décharge de la direction et de l'organe de révision;
- les décisions sur la modification des statuts et sur d'autres questions dont le traitement est réservé par les statuts à l'assemblée générale.

La direction et la représentation de la société vis-à-vis de l'extérieur incombent à tous les associés, sauf mention contraire dans les statuts. La tâche de direction et de représentation peut aussi être confiée à un ou plusieurs associés, ou à un tiers, si cela est décidé par les associés ou fixé dans les statuts.

Les associés figurent dans l'extrait du registre du commerce et apparaissent aussi depuis août 2019 dans le nouveau registre liechtensteinois des bénéficiaires effectifs.

Gérant

Le gérant dirige, sous réserve d'une délégation, les affaires de la société à responsabilité limitée. La direction peut être déléguée à une ou plusieurs personnes. Les gérants peuvent être des associés, mais ce n'est pas obligatoire.

Au moins un membre de la direction d'une société à responsabilité limitée autorisé à diriger et à représenter la société doit être ressortissant d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), une personne assimilée en vertu d'un accord international ou une personne morale, et doit détenir une autorisation conformément à la loi sur les fiduciaires (Treuhandgesetz). Sont assimilées les personnes qui disposent d'une autorisation conformément à la loi relative à la surveillance des personnes, au sens de l'art. 180a du droit des personnes et des sociétés (PGR).

Les personnes au sens de l'art. 180a PGR exercent une activité professionnelle principale auprès d'un employeur autorisé à agir en qualité de fiduciaire au Liechtenstein. Elles doivent présenter une attestation de formation selon la loi sur les fiduciaires et exercer à titre principal depuis au moins un an auprès de l'employeur.

Les ressortissants suisses titulaires d'un permis d'établissement au Liechtenstein sont assimilés aux citoyens liechtensteinois en termes d'accès au métier d'agent fiduciaire, conformément aux lois des cantons suisses, sur la base de la réciprocité.

L'obligation prévue à l'art. 180a PGR ne s'applique pas aux personnes morales qui doivent avoir un gérant en vertu de la loi sur le commerce (Gewerbegesetz) ou d'une autre loi spéciale, ou qui sont surveillées par le gouvernement, une commune ou une autre autorité.

Statuts

Les statuts de la société à responsabilité limitée doivent contenir les informations ou dispositions nécessaires sur le plan légal. Pour constituer une société à responsabilité limitée par la voie simplifiée, il faut utiliser le modèle de protocole mis à disposition par l'Office de justice. Ce dernier comprend l'acte constitutif et les statuts et doit comporter le contenu nécessaire sur le plan légal. En outre, les signatures des fondateurs figurant sur les statuts (c'est-à-dire les signatures apposées à la fin du modèle de protocole) doivent être authentifiées.

Inscription et enregistrement au registre du commerce

Pour s'inscrire, il faut remplir la lettre de demande et joindre les pièces justificatives. La lettre de demande et les pièces justificatives doivent contenir les informations nécessaires pour l'enregistrement. De plus, les signatures apposées sur la lettre de demande doivent être authentifiées.

Présentation des comptes

La société à responsabilité limitée, qu'elle exploite ou non une activité en la forme commerciale, est tenue d'établir ses comptes conformément aux règles. Les comptes annuels sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe. Le rapport de gestion comprend les comptes annuels et, si nécessaire, le rapport annuel (compte rendu de la situation); il doit être établi dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels et le rapport annuel, dans la mesure où ce dernier doit être établi sur la base des dispositions légales, doivent être rédigés en allemand et les montants doivent être indiqués en francs suisses, en euros ou en dollars américains.

Par voie d'ordonnance, le gouvernement peut autoriser des documents en langue étrangère (déjà possible en anglais).

Les personnes morales tenues d'établir des comptes, qui n'exploitent aucune activité en la forme commerciale, peuvent aussi rédiger les comptes annuels et le rapport annuel, dans la mesure où ce dernier doit être établi sur la base des dispositions légales, exclusivement en anglais, français, italien, espagnol ou portugais et indiquer les montants dans n'importe quelle devise librement convertible.

Obligation de transparence et présentation des bilans

Les représentants légaux de la société à responsabilité limitée sont tenus de remettre à l'Office de justice les comptes annuels dûment approuvés et le rapport de contrôle au plus tard au terme du douzième mois suivant la date de clôture. Après la présentation des bilans, l'Office de justice publie dans les organes de publication officiels où les documents peuvent être consultés. Conformément aux exigences légales de l'EEE, il est également obligatoire de publier les bilans dans le système d'interconnexion des registres du commerce ou des sociétés (BRIS en abrégé), qui a été introduit en 2017 et met en réseau tous les registres des sociétés des États membres de l'UE et des pays de l'EEE. Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter de l'exercice 2019.

Outre l'obligation susmentionnée de remettre les comptes à l'Office de justice, les comptes annuels contrôlés par l'organe de révision doivent être remis à l'administration fiscale liechtensteinoise chaque année dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice.

Organe de révision

Les sociétés à responsabilité limitée doivent désigner un organe de révision agréé par l'autorité de surveillance des marchés financiers liechtensteinoise.

Les comptes annuels et les comptes annuels consolidés des moyennes et grandes sociétés (de personnes) harmonisées de l'UE doivent être contrôlés par un expert-comptable ou une société d'expertise comptable au sens de la WPG. Dans la mesure où les comptes annuels des sociétés qui ne sont pas soumises à une obligation de révision au sens de la phrase précédente doivent être établis conformément aux dispositions de la PGR, un réviseur ou une société de révision doit procéder à une revue.

Si cette entreprise doit aussi établir un rapport annuel conformément aux dispositions légales, l'expert-comptable ou la société d'expertise comptable doit aussi délivrer une opinion sur le fait que le rapport annuel est conforme ou non aux comptes annuels.

La revue peut également être réalisée par des fiduciaires et des personnes morales (sociétés de fiducie) autorisées à exercer des activités de fiducie. Il existe certaines restrictions pour les petites entreprises qui ont souscrit publiquement des emprunts par obligations ou des actions cotées ainsi que pour les entités d'intérêt public.

Représentant

Les personnes morales domiciliées au Liechtenstein et les succursales de personnes morales étrangères doivent désigner un représentant pour représenter la personne morale vis-à-vis des autorités, lequel doit habiter depuis un certain temps dans un pays membre de l'EEE (UE incluse).

Une personne morale liechtensteinoise peut également être désignée comme représentant si elle désigne une personne physique comme son représentant.

L'obligation de désigner un représentant peut, avec l'accord de l'autorité, être levée si la représentation restante de la personne morale offre des garanties suffisantes en remplacement du représentant ou si une adresse de livraison nationale a été désignée. L'Office de justice, en tant qu'autorité compétente, s'abstient généralement, sur demande, de l'obligation de désigner si la personne morale est une société ayant un établissement stable opérant effectivement dans le pays. L'Office de justice délivre également, dans des cas justifiés, une autorisation pour une adresse de livraison nationale.

Le représentant est l'adresse postale officielle et forme le lien avec l'autorité.

Fondation

La société à responsabilité limitée est fondée lors de son inscription au registre du commerce.

Liquidation

C'est l'organe suprême qui décide de la dissolution et de la liquidation de la société à responsabilité limitée. La société à responsabilité limitée peut être annulée au plus tôt six mois après le troisième appel aux créanciers s'il n'y a plus d'obligations.

Transfert du siège/transformation

Un transfert du siège statutaire de la société à responsabilité limitée au/du/dans le Liechtenstein est possible.

Une transformation de la société à responsabilité limitée, sans liquidation préalable, en coopérative sans responsabilité des coopérateurs ou à responsabilité limitée ou dont les statuts prévoient une obligation de faire des versements supplémentaires, en société anonyme, en établissement, en société limitée par actions, en société en nom collectif à responsabilité limitée ou en société en commandite est possible en tout temps moyennant un acte authentique.

Impôts

Les personnes morales imposables au Liechtenstein et qui exercent une activité économique sont soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'à l'impôt sur les gains immobiliers (mais les gains immobiliers réalisés à l'étranger ne sont pas imposés). Il n'y a pas d'impôt sur le capital. Le taux de l'impôt sur le revenu est fixé – indépendamment du montant des revenus et des distributions – de manière uniforme à 12,5% du revenu net/gain. Les revenus et gains de participation sont exonérés d'impôt, quel que soit la période de détention, le droit de vote ou la part de capital. Les dispositions anti-abus, selon lesquelles aucune exonération n'est accordée sous certaines conditions, restent réservées.

Les revenus d'intérêts sont également diminués d'une déduction des intérêts sur les fonds propres. Les intérêts appropriés sur les fonds propres modifiés à hauteur du revenu cible sont également considérés comme une charge justifiée sur la base de considérations commerciales. Cela réduit considérablement le revenu des intérêts imposable en cas de fonds propres élevés.

L'assujettissement à l'impôt sur le revenu des personnes morales est en principe lié aux critères d'un domicile au Liechtenstein ou, d'une manière générale, au lieu de l'administration effective (assujettissement illimité) ou à l'existence d'un établissement stable au Liechtenstein (assujettissement limité). Les résultats des établissements stables étrangers ne sont donc pas inclus dans le revenu net imposable, ce qui permet de compenser les pertes des établissements stables étrangers dans le pays, dans la mesure où elles n'ont pas déjà été prises en compte. Si le lieu de l'administration effective est situé à l'étranger en tant que centre de gestion de l'entreprise, il existe un établissement stable étranger. Le lieu de l'administration effective est traité de la même manière que le lieu où sont prises les décisions stratégiques de gestion qui, à leur tour, ont un effet déterminant sur l'entreprise en question.

L'impôt annuel sur le revenu s'élève au minimum à CHF 1'800.-.

Les structures patrimoniales privées (PVS) ne paient chaque année que l'impôt minimum de CHF 1'800.- à l'avance et ne remettent pas de déclaration d'impôt. Elles ne peuvent exercer aucune activité économique, le terme «activité économique» étant large. Dans la pratique, il s'agit de personnes morales qui administrent leur propre fortune (p. ex. portefeuille de titres auprès d'une banque).

Les dividendes, intérêts et paiements de licences ne sont pas soumis à l'impôt à la source au Liechtenstein. Les règlements suisses sur les droits de timbre s'appliquent également au Liechtenstein.

Convention de double imposition

Le Liechtenstein a conclu des conventions de double imposition (CDI) avec différents pays. Une société à responsabilité limitée est toujours éligible à une convention si elle exerce une activité économique. Toutefois, une société à responsabilité limitée ayant le statut de PVS ne peut pas bénéficier d'une CDI.

L'auteur de cet article, Manfred Gassner, se tient à votre entière disposition, au sein de Allgemeines Treuunternehmen, pour tout renseignement complémentaire. Le contenu de cette circulaire Info ATU a uniquement un but informatif et ne remplace pas le conseil juridique.